

N°DELB-20250028

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

28 – Transition Écologique et Solidaire – Arrêt du projet de plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Caux-Austreberthe

La loi relative à la transition écologique pour la croissance verte du 17 Août 2015 a renforcé le rôle de l'intercommunalité en matière de transition énergétique. L'article L.229-26 du Code de l'Environnement impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET constitue un outil stratégique et opérationnel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), améliorer la qualité de l'air et renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire.

Ainsi, par délibération du 29 mai 2018, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a initié l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En 2020, suite à la définition du Projet de Territoire, consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, rappelant la volonté locale d'inscrire le territoire dans la transition écologique et solidaire, l'établissement a, entre 2021 et 2024, élaboré et partagé

avec les acteurs locaux (élus, acteurs économiques, habitants, ...) le diagnostic, des enjeux Climat-Air-Energie.

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Caux Austreberthe s'est appuyée sur une démarche de concertation portée à plusieurs niveaux :

- Le Comité de Pilotage, responsable de la démarche et qui correspond à la Commission Transition Ecologique et Solidaire constituée de 14 élus communautaires et se réunissant une fois par trimestre,
- Une concertation des élus du Bureau communautaire composé des maires des 9 communes, vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s dans le cadre du Contrat d'Objectif Energie-Climat signé avec l'ADEME qui engage la collectivité dans le Label Territoire Engagé Transition Ecologique,
- Une concertation avec les élus des 9 communes, réunis notamment en juin 2022,
- Une concertation avec les acteurs du territoire et partenaires (une trentaine) dès 2024 pour partager le diagnostic, co-construire la stratégie et le plan d'actions, réunis 2 fois en Comité Partenarial (Juin et novembre 2024),
- Une concertation des habitants avec la mise en place d'un questionnaire en ligne et d'une réunion le 2 juin 2022,

De plus, une concertation spécifique a en parallèle été menée sur le volet agricole et alimentaire, avec le Programme Alimentaire Territorial qui a été construit pendant la première année d'élaboration du PCAET (2021), et dont la concertation avec les habitants a été mutualisée avec celle du PCAET et le Programme Terr'Eau pour la préservation du captage d'eau de Limésy.

Le diagnostic territorial met en évidence des enjeux majeurs en matière de consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et d'adaptation aux risques climatiques

Le PCAET vise à répondre aux défis climatiques et énergétiques en intégrant les objectifs nationaux et régionaux, notamment ceux de la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie** et de la COP Régional Normande.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Caux-Austreberthe vise 4 objectifs principaux :

- **La neutralité carbone en 2050** grâce à un équilibre entre réduction des émissions et augmentation du stockage carbone (une baisse de 83 % des émissions de gaz à effet de serre et un triplement des capacités de stockage carbone)
- **Un territoire à Energie positive** avec une réduction de la consommation d'énergie de 56 % d'ici 2050 par rapport à 2021 et un développement des énergies renouvelables par une production multipliée par 5 d'ici 2050, pour couvrir 110 % des besoins énergétiques du territoire.
- **Une amélioration de la qualité de l'air**, structuré par le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air, annexe du PCAET, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030,
- **L'adaptation du territoire** en s'inscrivant dans les objectifs du 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) en développant la préservation des ressources naturelles et la réduction des vulnérabilités face à l'intensification des ruissellement et inondations, en adaptant les infrastructures et les espaces urbains,

Le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe repose sur **4 axes stratégiques et 16 objectifs**, déclinés en **105 actions concrètes** visant à réduire l'empreinte carbone du territoire et à renforcer sa résilience face aux défis climatiques.

- **Axe 1 : Sobriété énergétique, énergies renouvelables et qualité de l'air**
 - 1.1. Rénovation thermique de l'habitat privé et social
 - 1.2. Développement des énergies renouvelables
 - 1.3. Suivi et amélioration de la qualité de l'air
 - 1.4. Mobilités décarbonées et alternatives
 - 1.5. Réduction des consommations d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public
- **Axe 2 : Résilience et biodiversité**
 - 2.1. Gestion des inondations et des risques climatiques
 - 2.2. Transition agricole et pratiques durables
 - 2.3. Aménagement du territoire et urbanisme durable
 - 2.4. Renforcement du stockage carbone et préservation de la biodiversité
 - 2.5. Préservation des ressources en eau et lutte contre le stress hydrique

- **Axe 3 : Vers une économie décarbonée**
 - 3.1. Prévention et gestion des déchets
 - 3.2. Développement d'un tourisme durable
 - 3.3. Transition des entreprises vers un modèle bas carbone
- **Axe 4 : Gouvernance et sensibilisation**
 - 4.1. Innovation et excellence climatique
 - 4.2. Communication et animation territoriale sur les enjeux climat-énergie
 - 4.3. Intégration des enjeux climat-air-énergie dans les politiques locales

La validation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Caux-Austreberthe suit un processus réglementaire défini par le Code de l'environnement. Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci suivra un circuit spécifique de validation :

- Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, via le dépôt sur la plateforme de l'ADEME « Territoire en Transition »
- Le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement,
- A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,
- Le projet de PCAET, modifié si besoin pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à une nouvelle approbation lors d'un Conseil de Communauté.

Vu Le Code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 et suivants, relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET,

Vu les orientations stratégiques et réglementaires définies par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050,

Vu le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, qui fixe des objectifs régionaux en matière de transition énergétique et écologique ;

Vu les objectifs de décarbonation acté au sein de la COP Régionale Normande,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 29 mai 2018 relative au lancement de l'élaboration de son PCAET,

Vu les travaux d'élaboration du PCAET réalisés en concertation, associant élus, acteurs du territoire, partenaires institutionnels et citoyens, menés entre 2021 et 2024, incluant le diagnostic territorial, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions ;

Vu son annexe « Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air »,

Vu la nécessité d'engager la procédure réglementaire d'évaluation environnementale et de consultation publique avant l'adoption définitive du PCAET,

Considérant que l'urgence climatique et énergétique impose une action locale coordonnée,

Considérant que le territoire de Caux-Austreberthe est confronté à des enjeux environnementaux majeurs liés au réchauffement climatique, à la qualité de l'air et à la dépendance énergétique,

Considérant que la baisse des émissions de GES et la transition énergétique sont des impératifs pour respecter les engagements de la France et de l'Europe en matière de climat.

Considérant que les événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses) démontrent la nécessité d'adapter le territoire aux nouveaux risques liés au dérèglement climatique,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1 : D'arrêter le projet de PCAET et l'ensemble des documents afférents et annexes tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés.

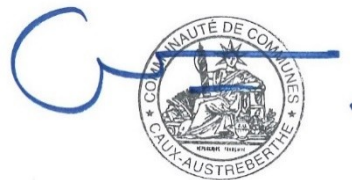
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le projet de PCAET sur la plateforme informatique de l'ADEME, de solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement et d'organiser la consultation publique d'une durée de 30 jours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.